

Les assureurs luxembourgeois soutiennent les victimes de la tornade

Hier soir, vendredi 9 août 2019, une impressionnante tornade s'est abattue violemment sur le sud-ouest du pays. Les rafales ont atteint 128 km/h, provoquant de multiples dégâts matériels. Elle a principalement touché les communes de Bascharage et de Pétange.

Les assureurs luxembourgeois rappellent leur engagement à être aux côtés de leurs assurés lors de la survenance de tels évènements.

Les personnes qui ont une assurance incendie et tempête bénéficient automatiquement d'une garantie tempête. Cette garantie tempête couvre automatiquement le bâtiment principal de votre maison s'il a été endommagé (toit arraché, dégâts causés par les objets projetés sur les habitations et frais de secours c'est-à-dire les mesures conservatoires ou de re-logement).

Les assurés dont l'habitation a été endommagée par la tornade (tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre...) sont indemnisés dans les conditions prévues dans leur contrat d'assurance. La garantie tempête couvre aussi les dommages causés par la pluie à l'intérieur des bâtiments s'ils surviennent dans les quarante-huit heures ou dans les soixante-douze heures, selon les contrats, suivant le moment de la survenance des dommages matériels aux bâtiments.

De même, la plupart des dégâts causés à un véhicule sont pris en charge dès la garantie de base (petite CASCO).

Démarches à faire :

- Contactez votre assureur par email ou par téléphone. Notez qu'il n'y a pas de délai pris en compte pour votre déclaration.
- Prenez des photos des dégâts occasionnés par la tornade.
- Prenez toutes les mesures conservatoires nécessaires pour éviter que les dégâts ne s'aggravent (bâchage de la toiture endommagée, fermeture des fenêtres, protection des meubles...).
- Si les dommages sont tels que vous devez procéder à des déblaiements immédiats, sur décision administrative par exemple, efforcez-vous de conserver des justificatifs (photographies, vidéos, témoignages de voisins...).
- Conduisez ou faites transporter votre véhicule endommagé chez votre garagiste ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurances en indiquant à votre assureur le lieu où il peut être expertisé.

Certaines entreprises d'assurance membres de l'ACA ont ouvert leurs agences et d'ores et déjà envoyé sur place des agents pour constater les dégâts et faciliter le processus d'indemnisation.

L'ACA représente l'industrie luxembourgeoise de l'assurance et de la réassurance. L'association professionnelle compte 36 compagnies d'assurance-vie, 32 compagnies d'assurance non-vie, 16 réassureurs et 44 membres associés (c.-à-d. des fournisseurs de services aux compagnies d'assurance).

« Les entreprises d'assurance luxembourgeoises sont conscientes de leur responsabilité sociale et économique auprès des personnes sinistrées par la tornade d'hier soir et mettent tout en œuvre pour les aider. »

Marc Hengen – Administrateur-Délégué de l'ACA

CONTACT : Marc Hengen, Administrateur-Délégué de l'ACA

Marc.hengen@aca.lu
Tél. : 44 21 44 1